



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2020/01/11

Le vingt-huit janvier deux mille vingt, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du CIAS à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	29
Votants :	31 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 21 Janvier 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Guy-Robert DUVERNEUIL, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Pascal MAZOUAUD, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

Pouvoirs : 2

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Pascal MAZOUAUD a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

1

024-200041572-20200128-DEL20200111-DE
Reçu le 20/02/2020

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- **Vu** la délibération n°2015/01/02 du Conseil communautaire du 28 janvier 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et définissant les modalités de la concertation ;
- **Vu** la délibération n°2015/05/56 du conseil communautaire du 9 avril 2015, définissant les modalités de gouvernance pour l'élaboration de son PLUi-H ;
- **Vu** les débats au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- **Vu** la délibération n°2018/01/17 du Conseil communautaire du 17 janvier 2018, approuvant le PADD ;
- **Vu** la délibération n°2018/06/116 du Conseil communautaire du 18 juin 2018, intégrant à la démarche d'élaboration du PLUi les dispositions du décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU ;
- **Vu** la délibération n°2019/01/20 du Conseil communautaire du 28 janvier 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
- **Vu** les avis des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), de la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et de la Commission Départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) sur le projet de PLUi-H ;
- **Vu** les arrêtés n°U2019/01, bis et ter du Président de la Communauté de communes, soumettant à enquête publique unique le projet de PLUi-H arrêté, l'abrogation des cartes communales, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne et les Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques du territoire Dronne et Belle ;
- **Vu** le rapport et les avis motivés de la Commission d'enquête, daté du 30 septembre 2019, et en particulier l'avis favorable sur le projet de PLUi-H, sous les réserves expresses émises ;
- **Vu** les décisions du Préfet de Dordogne relatives aux demandes de dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles, datées du 13 juin 2019 et du 30 décembre 2019 ;
- **Vu** la délibération n°2019/12/143 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;
- **Vu** la conférence intercommunale qui s'est réunie le 13/01/2020 en application des dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20200128-DEL20200111-DE
Regu le 20/02/2020